

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 JAN. 2014

CASTELSARRASIN - 82

AFFAIRES CULTURELLES

16 – 30 Janvier 2014

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
« MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »**

Rapporteur : M. SELAM

Ne prennent pas part au vote Madame HEMMAMI et Monsieur BOUSQUET

Afin de mettre en œuvre un partenariat culturel de qualité entre la Commune de Moissac et l'association « Moissac-Culture-Vibrations », dans le cadre de sa politique culturelle et des actions coréalisées à l'occasion du Festival de la Voix et de l'implication de ses volontaires dans un souci de démocratisation culturelle,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'une subvention de 51.000 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT)

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2014 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DECIDE le versement de 51.000 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »



Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant en nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013

SIRET : 218 201 127 00014 / NAF : 751A

URSSAF : G103694Z

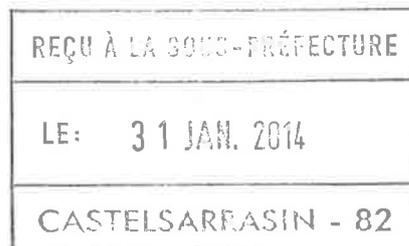
D'une part

Et

Monsieur Michel MALLEVILLE, Président de l'association « Moissac-Culture-Vibrations », sise au Centre Culturel Municipal, 24 rue de la Solidarité à Moissac

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 923AC

D'autre part



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La Municipalité de Moissac confie à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » les missions suivantes dans le domaine du spectacle vivant :

- Co-organisation du 18^e Festival de la Voix, du 26 au 29 juin 2014.

Pour cet événement, la ville et l'association créeront et diffuseront les supports du plan de communication (affichettes, affiches sucettes, programmes, kakémonos, flyers, relations presse...). L'association est habilitée à promouvoir le Festival de la Voix par diverses actions préparatoires en amont du Festival.

- Implication de l'association et de ses membres bénévoles à travers une participation aux autres manifestations culturelles organisées par la commune et les affaires culturelles dans le cadre du partenariat associatif (saison culturelle, fête du Printemps, Forum des Associations, politique de fidélisation des publics par abonnement...). A titre d'exemple, l'association aura la gestion des buvettes (licence IV) au Hall de Paris lors de ces manifestations.

- Pour la saison culturelle, l'association « Moissac-Culture-Vibrations » fera des propositions de programmation en partenariat : spectacles de Thomas Fersen, Ibrahim Maalouf et des Sacequeboutiers, et autres opportunités dans l'année.

La Ville valorisera le Festival de la Voix prévu du 26 au 29 juin 2014 dans le cadre de sa communication globale (bulletin municipal, site Internet, blogs...) et par l'opportunité d'encarts publicitaires. Le service communication élaborera un plan de communication propre à ses budgets et cet événement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MOISSAC

Pour permettre à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » de remplir les missions qui lui sont confiées, la municipalité de Moissac propose que :

- L'équipe du centre culturel, placée sous la direction de son directeur, élabore en concertation avec l'association la programmation du Festival de la Voix, ainsi que son organisation. Le directeur du centre culturel, employé communal, désigné par la collectivité, est membre de droit de l'association, titulaire de la licence d'entreprises de spectacles et participe aux réunions organiques de l'association avec voix consultative. Le directeur est responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du festival et de la responsable administration-communication autant pour le compte de la collectivité que de l'association. Les missions de chacune de ces deux personnes sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du centre culturel peuvent intervenir dans l'organisation pratique du Festival de la Voix sous l'autorité seule du directeur du centre culturel. Celui-ci effectuera aussi l'interface avec les services techniques municipaux et l'association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation du Festival de la Voix et autres programmations prévues à l'article 1.

- La Ville s'engage à ce que les membres du bureau de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » soient convoqués et participent à chaque commission culturelle municipale.

- La Ville s'engage également à mettre à la disposition de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » le matériel suivant :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité
- Une salle de réunion et de stockage au Centre Culturel
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris
- Les locaux réservés pour le Festival de la Voix
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée.

La Ville mettra gracieusement à disposition les salles municipales réservées pour le Festival de la Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée,...) et les autres programmations prévues à l'article 1.

- Moyens financiers : la Ville de Moissac s'engage à accorder à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » une subvention de 51.000 € pour l'année 2014, se répartissant pour l'aide directe au Festival de la Voix et pour le fonctionnement.

Chaque partie sera en charge de sa propre billetterie.

Un budget prévisionnel détaillé du Festival de la Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du directeur du centre culturel avant signature de la présente et l'inscription au budget primitif 2014 de la collectivité.

La collectivité fera sienne des demandes de subventions auprès des institutions régionale et départementale et engagera ses dépenses à cette hauteur, pour une valeur de 21.900 €.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS »

- L'association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir chaque année à la municipalité de Moissac un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

- Dans le cadre des plans de communication, l'association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du directeur du centre culturel lui-même en relation avec la direction de cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.

- L'association s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile liée à ses activités, et couvrant le risque d'intempéries pour les deux spectacles du Festival de la Voix se déroulant en extérieur dans le Cloître de Moissac.

- L'association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et fera sienne les demandes de subventions auprès de la commune et de l'intercommunalité.

- L'association s'engage à mettre les logotypes de la commune, de l'intercommunalité, du Département et de la Région sur toutes les publications de l'association.

- L'association devra justifier la validité des licences d'entrepreneurs de spectacle.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 5 – RUPTURE

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à Moissac le

En trois exemplaires

Le Président de l'association
MOISSAC
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de

Michel MALLEVILLE

Jean-Paul NUNZI